



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de stationner
Devant le 23 rue des Carmes
Le mardi 19 mai 2026
PS 062-767-26-108

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération n°27/03/23-06 prise en date du 27/03/2023 relative aux délégations du conseil municipal au Maire et notamment son alinéa 2 en matière de voirie,
Vu la demande du 06 mai 2026 de l'entreprise SAS BREVIERE représentée par Monsieur Haythem ABID sollicitant l'autorisation de stationner un camion de 7,5m par 2,5m, le mardi 19 mai 2026 de 13h00 à 17h00 dans le cadre d'un déménagement au 23 rue des Carmes,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 :

Le mardi 19 mai 2026 de 13h00 à la fin de l'opération, l'entreprise SAS BREVIERE est autorisée à stationner un camion de 7,5m par 2,5m à plus de 5m du passage piéton dans le sens de la circulation situé devant le n°23 rue des Carmes, afin de réaliser le déménagement.

Le stationnement du véhicule devra laisser un passage libre de toute entrave de 0,90 m le long des immeubles pour permettre la circulation des piétons poussant des voitures d'enfants ou des personnes à mobilité réduite.

Article 2 :

Le mardi 19 mai 2026, la circulation sera restreinte devant le 23 rue des Carmes.

Les restrictions consisteront en :

- Réduction de la vitesse à 30 km/h
- Balisage avec des cônes de Lubeck.

Article 3 :

L'entreprise SAS BREVIERE devra protéger le public et les immeubles voisins contre les poussières et prendre toutes dispositions utiles pour éviter la chute accidentelle d'outils et de matériaux et sera seule tenue des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de ce déménagement.

Article 4 :

Le permissionnaire devra réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir le domaine public. Faute pour lui d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 :

La présente autorisation pourra être retirée à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions de la présente autorisation.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés Municipaux.

Fait à Saint Pol sur Ternoise, le
Le Maire,
Danielle VASSEUR

13 MAI 2026

Publié le : 13 MAI 2026

